



Le contrat de projet : un nouveau mode de  
recrutement pour les personnels BIATSS.  
CT du 9 novembre 2021

## 1°) LE CONTRAT DE PROJET: un nouveau mode de recrutement pour les personnels BIATSS.

Créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce nouvel outil de recrutement a pour objectif de moderniser et faciliter la gestion des ressources humaines

Son contenu et son régime ont été créés par un décret du 27 février 2020 ( Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique)

Il s'agit d'un **nouveau type de contrat à durée déterminée (CDD)**, conclu dans l'objectif de mener à bien un **projet identifié et qui prend fin une fois ce projet ou cette opération réalisé.**

### ***Qu'est-ce que le contrat de projet ?***

Ce contrat est **non permanent.**

Il est ouvert à **l'ensemble des catégories hiérarchiques, A, B, C.**

⚠ **A noter : il n'ouvre droit ni à CDI, ni à titularisation.**

Il est conclu pour une **durée minimale d'un an et pour une durée maximale fixée par les parties mais qui ne peut excéder six ans.** Il peut être renouvelé pour une période d'un an, deux ans, trois ans... mais toujours dans la limite de six ans au maximum.

## Pour quel objectif ?

Permettre aux administrations, qui font de plus en plus face à des projets complexes et sortant de leurs compétences habituelles, de:

- pourvoir à leurs besoins de compétences spécifiques en plus des compétences détenues par leurs équipes permanentes.
- mobiliser de nouveaux profils le temps de la conduite d'un projet identifié.

## Pour quels personnels?

Tous projets BIATSS répondant aux critères du décret, toutes catégories confondues.

Les enseignants-chercheurs, les enseignants, les chercheurs sont exclus du contrat de projet, ces derniers relevant des dispositions spécifiques de l'article L954-3 du code de l'éducation (LRU).

## 1°) LE CONTRAT DE PROJET: un nouveau mode de recrutement pour les personnels Biatss

### Exemples d'utilisation du contrat de projet

#### Recrutement dans le cadre des PIA

- **DREAM U**: Assistant d'orientation et d'insertion professionnelle au SUIO
- **PIA IDEAL**: Responsable opérationnel du programme Ecole de développement des talents
- **AMPIRIC**: Ingénieur en expérimentation et analyse de données
- **Nouveaux Cursus à l'Université**: Ingénieur d'études pour intégrer, développer, maintenir l'ensemble des éléments de la plateforme
- **PIA TIGER**: Ingénieur d'études responsable opérationnel du volet relatif au lien avec le monde socio-économique

#### Recrutement de personnels au sein des directions/services communs:

- **Informaticien** pour recenser les besoins en gestion pour améliorer les fonctionnalités de la base de données de gestion des personnels (SIHAM), en collaboration avec l'AMUE
- Recrutement d'un **chargé d'archivage** pour faire l'état des besoins en matière d'archivage des dossiers de personnels et procéder à l'archivage des dossiers
- Recrutement d'un **assistant de conservation** au SCD pour faire du catalogage, de l'inventaire...

## 1°) LE CONTRAT DE PROJET: un nouveau mode recrutement pour les personnels Biatss



### Points de vigilance:

Le contrat, à compter d'un délai minimum d'un an après la date d'effet du contrat initial, **peut être rompu de manière anticipée à l'initiative de l'employeur, dans deux cas:**

- lorsque le projet ou l'opération **ne peut pas se réaliser;**
- lorsque le **résultat** du projet ou de l'opération **a été atteint avant l'échéance** prévue du contrat.



En cas de rupture anticipée du contrat de projet par l'employeur, **l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale** perçue à la date de l'interruption anticipée du contrat.



Cette disposition pourra avoir des **conséquences financières importantes:** il serait donc préférable de **privilégier le renouvellement d'un contrat de projet, plutôt que de risquer de ne pas le terminer** faute de financement.

## 1°) LE CONTRAT DE PROJET: un nouveau mode recrutement pour les personnels Biatss



### Points de vigilance:

Les **modalités de recrutement** doivent respecter le principe de **l'égal accès aux emplois publics**, qui implique la publication **d'un avis de vacance accompagné d'une fiche de poste** qui devra préciser notamment les **missions du poste**, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice.



Les agents recrutés par un contrat de projet sont soumis à la plupart des dispositions générales applicables aux agents contractuels : notamment **obligation d'un entretien professionnel annuel**, et les motifs de licenciement qui sont similaires.



- Concernant la **fin normale** du contrat, celle-ci intervient avec la **réalisation de l'objet** pour lequel il a été conclu.
- Concernant l'agent:
  - **il ne percevra pas d'indemnité de fin de contrat**
  - les périodes de services qu'il aura accomplies au titre du contrat de projet **ne pourront pas être prises en compte dans le calcul des services publics effectifs pour l'obtention d'un CDI.**